

Décision du Maire n° 2024/24

=====

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux entre la commune du Teil et l'EBE Déclic et des Claps

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, conclue le 19 avril 2024 entre la Commune du Teil et l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'afin de permettre à l'EBE de stocker et assurer la maintenance des jeux en bois et de stationner de manière sécurisée ses deux véhicules, il y a lieu de prolonger la période d'occupation temporaire des locaux ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, et plus précisément l'ancienne salle de soutien pédagogique d'une superficie de 43 m² ainsi que les préaux, prolongeant la durée d'occupation du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les autres articles de la convention initiale conclue le 19 avril 2023 ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Le Teil, le 17 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI